

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2022-12-21-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés

-TVI TARENDAISE VANOISE INSERTION 2022 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 3

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-12-21-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux
dispositions du code du travail instituant le repos
dominical des salariés -TVI TARENDAISE
VANOISE INSERTION 2022 L 3132-20 DDETSPP



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

DDETSPP
Service dérogation
au repos dominical
Carré Curial
73018 CHAMBERY Cedex

**ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation aux dispositions du
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 76-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

VU l'arrêté du 24 août 2022 portant subdélégation de signature à Madame Laurence BELLEMIN, Responsable de l'Unité de Contrôle 2 – Ouest du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

VU la demande reçue le 5 décembre 2022, présentée par l'association TARENDAISE VANOISE INSERTION (Place de l'Hôtel de Ville - 73600 Moutiers) en vue de déroger au repos dominical de 15 de ses salariés, tous les dimanches de la saison hivernale 2022-2023, du 2 janvier au 30 avril 2023, afin d'instaurer des astreintes pour proposer un service de déneigement à plusieurs collectivités territoriales (Valmorel, Les Belleville et Montchavin),

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU la décision unilatérale de l'employeur, en date du 28 novembre 2022, approuvée par référendum organisé le 28 novembre 2022 auprès des personnels concernés par cette demande de dérogation,

CONSIDERANT que l'association TARENDAISE VANOISE INSERTION sollicite l'autorisation de déroger au repos dominical, en vue d'instaurer des astreintes permettant la réalisation d'opérations de déneigement qu'elle doit effectuer pour venir en appui aux agents des collectivités territoriales de Valmorel, Les Belleville, Montchavin,

CONSIDERANT que la réalisation d'opérations de déneigement et de dégagement des accès pour le compte des donneurs d'ordre susvisés est indispensable, tous les jours en hiver, dans ces zones et relève d'impératifs liés à la sécurité du public,

CONSIDERANT que l'absence de réalisation de ces opérations, le dimanche pendant la période hivernale, pourrait être de nature à porter préjudice au public,

CONSIDERANT ainsi que l'association apporte les éléments démontrant que le repos simultané de l'ensemble de son personnel, le dimanche, causerait un préjudice particulier pour le public

ARRETE

Article 1 – L'Association TARENDAISE VANOISE INSERTION (Place de l'Hôtel de Ville - 73600 Moutiers) est **AUTORISEE** à déroger au repos dominical des salariés appartenant au Service Travaux (employés polyvalents, encadrants techniques, coordinateur) afin d'instaurer des astreintes pour proposer un service de déneigement et venir en appui aux agents des collectivités territoriales de Valmorel, Les Belleville et Montchavin, tous les dimanches de la saison hivernale 2022-2023, du 2 janvier au 30 avril 2023.

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, les Maires des collectivités territoriales de Valmorel, Les Belleville et Montchavin, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 21 décembre 2022

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Directeur de
la DDETSPP de la Savoie,
La Responsable de l'Unité de Contrôle
du Pôle Travail,

Laurence BELLEMIN

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
 - **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
- A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.